

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2017

POINT n°IV

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

L'An Deux Mille dix-sept, le quatre du mois de mai à vingt et une heure zéro minute.

Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué par courrier le 28/04/2017 par Madame le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Madame Evelyne AUBERT, Maire.

Étaient Présents :

E.AUBERT – D.DOUX – V.DEZ – M.ROMAIN – C.LAPLAGNE – S.NEDELEC – C.CHAUVIERRE –
P.GONZALEZ – H.BATT-FRAYSSE – J.BOUGEALT – S.LEGRAND – J.L.ANTROPE – M.Ch.BIHOREAU –
Th.MARNET – C.MALBEC – M.E.GAUCHE – J.DESVIGNES – A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – M.PAULET –
D.DARIO – Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD (à partir de 21h18) – P.EGEE.

Représentés :

B.CLAISSE – par D.DOUX

Ch.AMAURY par C.MALBEC

G.MAREVILLE par M.Ch.BIHOREAU

B.BONNAIN par M.PAULET

Absente : C.MICHONDARD (de 21h à 21h18)

Madame Hélène BATT-FRAYSSE est nommée Secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2, L 151-1 et suivants, L 153-11 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2010 complétée par la délibération du 25 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ;

Vu le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal en date du 31 août 2016, et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D., les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 20 décembre 2016 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient d'apporter quelques modifications au projet de P.L.U. arrêté ;

Considérant que les avis formulés par les personnes publiques associées et consultées conduisent à compléter le diagnostic, le P.A.D.D., les orientations d'aménagement et de programmation, les justifications, l'évaluation environnementale, les annexes et à ajuster certains points du règlement (pièces écrites et graphiques) ;

Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire :

- **Décide** d'approuver le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente : le P.L.U. approuvé intègre un certain nombre de modifications, de compléments et d'ajustements destinés à tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées ainsi qu'aux observations formulées au cours de l'enquête publique. Les modifications sont mentionnées sur la note annexée à la présente délibération ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **Dit** que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **Dit** que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus depuis leur arrivée à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet de la ville ;
- **Dit** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu'après :
 - o Un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. et suspendant son caractère exécutoire, dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - o L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal local) ;
- **Dit** que la présente délibération et le P.L.U. seront transmis au Préfet des Yvelines ;

Vote à la majorité : 24 Pour – 5 contre (A.D'ANNOVILLE – B.BONNAIN – M.PAULET – V.LEMAITRE – P.EGEE) – 0 abstention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 9 mai Deux mil Dix-Sept.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi
En Sous-Préfecture, le
Et de la publication, le

15 MAI 2017

15 MAI 2017



Evelyne AUBERT
Maire



Evelyne AUBERT

Maire